

PRÉSENTS (6) : Christine Thiken, Christophe Blin, Dominique Ronceray, Aurélien Thébert, Joseph Maréchal, Anne-Gaëlle Delrue, Maryline Hacques

Excusée (1) : Anne-Gaëlle Delrue

Absent () :

Secrétaire de séance : Aurélien Thébert

Pouvoirs (1) : Anne-Gaëlle Delrue donne son pouvoir à Christine Thiken

Convocation envoyée aux élus le 30 novembre 2023

Ordre du jour

1. Finances : décisions modificatives
2. Lotissement de La Foucherie : cession du lot n°2

Mme Thiken demande aux conseillers, avant d'ouvrir la séance, d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil :

3. SMICTOM signature de la convention avec Citéo
4. GEMAPI

Les élus sont unanimes pour ajouter les deux points au conseil municipal.

Mme Thiken ouvre la séance.

1) Finances : décisions modificatives

Mme Thiken indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de permettre la prise en charge des dernières écritures comptables de l'année. Les décisions modificatives concernent le budget principal et certains budgets annexes.

35217 Code INSEE	LE PERTRE Commune Le Pertre	DM n°2 2023
---------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80612 : Energie - Electricité	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135 : Locations mobilières	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815231 : Entretien et réparations voiries	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815232 : Entretien et réparations réseaux	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85548 : Autres contributions	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-878 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 600,00 €	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

35217 Code INSEE	LE PERTRE Lotissement La Reinerie III	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

35217 Code INSEE	LE PERTRE Locaux professionnels	DM n°1 2023
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-10001 : Aménagement d'une supérette	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

35217 Code INSEE	LE PERTRE Logement sociaux Le Pertre	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
D-2313-10006 : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total Général		-3 000,00 €		-3 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

2) Lotissement de la Foucherie : cession du lot n°2

Mme Thiken expose :

Vu la délibération n°68/2022 du 27 octobre 2022 fixant le prix de vente au m² des lots du lotissement de la Foucherie,

Vu la demande d'acquisition de Mme Terrier Lucie domiciliée 9, rue Victor Hugo 35 370 Argentré du Plessis, Considérant la surface du lot n° 2 arrêtée à 572 m², représentant un prix de vente de 38 324 € HT.

Considérant la législation sur la TVA sur marge, nécessitant de préciser le montant d'acquisition des terrains, soit 6.59 € HT le m². La marge sur la vente opérée par la commune sera donc de 60.41 € le m², soit un total de 34 554.52 € HT. La TVA sur cette marge sera de 6 910.90 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** de céder le lot n° 2 du lotissement de la Foucherie, d'une contenance de 572 m², pour la somme de 45 234.90 € TTC, correspondante à la surface de la parcelle en m² de 572 multipliée par le prix de vente hors taxe de 67 €, à laquelle il est nécessaire de rajouter la TVA sur marge de 6 910.90 €.
- **D'autoriser** Madame Thiken, ou son délégataire, à signer les pièces se rapportant à cette cession

Délibération adoptée à l'unanimité

3) SMICTOM convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés

Mme Thiken expose le contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de LE PERTRE pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser mme Thiken à signer ladite Convention avec Citéo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo
- d'autoriser Mme Thiken à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

4) GEMAPI accord sur la révision libre des AC

Mme Thiken expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de «GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI »
- d'accepter le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Retour sur les travaux Lotissement de la Reinerie rue des cormiers

M. Thébert a réalisé un point avec l'entreprise TPB. Un devis complémentaire est en attente afin de finaliser les nouveaux emplacements de parking et la réalisation de l'enrobé.

Les travaux rue des pommiers étaient programmés en 2024.

- Indemnisation reçu travaux logement 5, allée du Verger

Mme Thiken informe que l'assurance a indemnisée la commune.

- Travaux pont bascule

M. Maréchal informe que les travaux d'entretien son réalisés. L'entreprise doit passer prochainement pour l'installation de la borne de paiement. Une information sera réalisée lorsque tout sera opérationnel.

FIN DE SÉANCE A 21h06